



DÉCRET DE CONSTITUTION DU CONSEIL DIOCÉSAINS DE MÉDIATION

Je, soussigné, **Christian NOURRICHARD**, Évêque d'Évreux, constitue LE CONSEIL DIOCÉSAIN DE MÉDIATION.

Avec leur accord, j'ai nommé, pour une durée de trois ans les Pères Florent BABAKA M'VEMBA, Raymond HERISSET, Jean-Claude VINET, Nicolas LE BAS, Jean-François BERJONNEAU et Madame Laurence DE PALMA PAPET.

Ils forment ce Conseil qui concourt à l'autorité de l'Évêque dans sa charge de gouvernement de l'Église diocésaine, conformément à la disposition juridique de l'Église Catholique (Droit Canonique - Canon 1733).

Le mandat des membres est renouvelable. En cas d'absence prolongée d'un membre, l'Évêque peut solliciter la présence d'un prêtre suppléant.

Le Conseil de Médiation est convoqué par l'Évêque. Dans un esprit de fraternité ecclésiale, il recherche avec lui les voies possibles de solution de litiges ou de conflits entre une personne ou des personnes, prêtres, consacrés ou laïcs chrétiens et l'Évêque, garant de l'unité de l'Église diocésaine.

L'Évêque désigne les membres du Conseil de Médiation qui entreront en relation avec les personnes en situation de litige ou de conflit.

Le Conseil de Médiation n'a aucune compétence pénale (sanctions). Le but de toute son activité est toujours la recherche du bien des personnes et des communautés chrétiennes.

Fait à Évreux, le vendredi 4 décembre 2015.

+ **Mgr Christian NOURRICHARD**
Évêque d'Évreux

Par mandement,
Père Guy TOUCHARD
Chancelier Évêché d'Évreux